

DELIBERATION N° CA 15122016-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 30 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 30 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

décide d'adopter pour l'année 2017, les différents tarifs présentés par l'IUT de Rodez :

- Cotisations d'adhésion à diverses associations
- Déplacements étudiants
- Locations de salles

Toulouse, le 19 décembre 2016  
La Présidente de l'université,



  
Corinne MASCALA